

**DELIBERATION N° 2024-169-DC**

Le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle régional de Formation à Saumur, sur convocations de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre pour le Budget Primitif 2025 et le cinq décembre 2024 et sous sa présidence

**Membres présents :**

*Président*, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 180 et 194 à 196)

*Vice-présidents*, Sylvie PRISSET (présidence 180 et 194 à 196), Michel PATTEE, Nicole MOISY (de 156 à 182), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (167 à 196), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 180 et 194 à 196), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 176)

*Conseillers délégués*, Sophie TUBIANA (156 à 165), Thomas GUILMET (156 à 179), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET,

*Conseillers*, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Amelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Isabelle BONNEAU, Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME (156 à 166), Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Loïc BIDAULT, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, François BREE (sauf 180 et 194 à 196), Patricia COCHET, Éric POEHR, Nicole PEHU, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON (sauf 180 et 194 à 196), Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY

**Absent(s) / Excusé(s) :**

Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU, Arnel FROGER, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Benoit LEDOUX, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Myriam de CARCARADEC, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Géraldine LE COZ, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

**Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Alain BOURDIN à Christian RUAULT, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER (sauf 180 et 194 à 196, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (sauf 180 et 194 à 196), Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (sauf 180 et 194 à 196), Maire-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Nathalie MORON à Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Isabelle DEVAUX à Guy BERTIN, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Marcus NERON, Géraldine LE COZ à Bruno PROD'HOMME, Gaëlle FAURE à Thomas GUILMET (156 à 179), Arlette BOURDIER à Grégory PIERRE, Sylvie TAUGOURDEAU à Béatrice GUILLON (sauf 180 et 194 à 196), Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT (166 à 196), Pierre de BOUTRAY à Isabelle ISABELLON (166 à 196), Thomas GUILMET à Jackie GOULET CLAISSE (181 à 193)

**Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER**

	DC 156 à 165	DC 166 à 175	DC 176	DC 177 à 179	DC 180	DC 181 à 182	DC 183 à 193	DC 194 à 196
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	57	55	54	55	50	54	53	49
Absents - Excusés	24	26	17	26	31	27	28	32
Pouvoirs	15	17	17	17	13	18	18	13
Votants	72	72	71	72	63	72	71	62

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TAUX 2025**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

## Zonage et dispositif de lissage des taux de TEOM

Afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement, il avait été décidé de voter des taux de taxe différents par zone et de procéder à un lissage de ces taux sur une période maximale de 6 ans pour aboutir à un taux unique en 2025, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Les zones d'harmonisation progressive fixées par délibération étaient les suivantes :

Zones d'harmonisation progressive	Communes
<b>Zone 1</b>	Saumur
<b>Zone 2</b>	Artannes-sur-Thouet, Chacé (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie
<b>Zone 3</b>	Antoigné, Brézé (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épiéds, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay
<b>Zone 4</b>	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy
<b>Zone 5</b>	Courléon, Mouliherne, Vernoil-le-Fourrier
<b>Zone 6</b>	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes
<b>Zone 7</b>	Tuffalun
<b>Zone 8</b>	Chênehutte-Trèves-Cunault (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Gennes (Commune nouvelle Gennes Val de Loire) Grézillé (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Le Thoureil (Commune nouvelle Gennes Val de Loire)
<b>Zone 9</b>	Doué la Fontaine (Commune nouvelle Doué-en-Anjou)
<b>Zone 10</b>	Brigné (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Forges (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Meigné (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Montfort (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes

### II – Produit de TEOM attendu

Le budget 2025 pour la compétence déchet (budget annexe) a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité. Ainsi, le produit de TEOM attendu est de 11 332 747 €. Rappelons que la TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.

Pour rappel, le produit de TEOM perçu pour l'année 2024 est évalué à 11 108 323 €.

Le produit de TEOM vient équilibrer le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2025, ce dernier étant composé :

- de charges (Transport et traitement des déchets, forfait de prestation du service, cotisation au syndicat de traitement, dotation aux amortissements, frais de personnel) pour un montant global de 14 584 185 € ;
- de recettes hors TEOM (Soutiens des éco-organismes, vente de matériaux, redevance spéciale) pour un montant global de 3 251 438 €.

### III – Fixation du taux 2025 de TEOM

La fixation des taux de TEOM a été réalisée avec une estimation de revalorisation des bases permettant de maintenir le taux moyen de TEOM estimé à 10,15 % et d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget.

Il est donc proposé de tenir compte des taux votés précédemment sur chacune des zones et d'appliquer le dispositif de lissage comme envisagé pour arriver à un taux unique en 2025.

Le tableau suivant présente la progression des taux pour chaque zone. On peut donc considérer qu'en 2025, il n'y a plus qu'une seule zone.

Zone	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Zone 1	10,11 %	10,12 %	10,13 %	10,14 %	10,15 %
Zone 2	8,90 %	9,21 %	9,53 %	9,84 %	
Zone 3	11,82 %	11,40 %	10,99 %	10,57 %	
Zone 4	9,84 %	9,92 %	10,00 %	10,07 %	
Zone 5	9,31 %	9,52 %	9,73 %	9,94 %	
Zone 6	10,63 %	10,51 %	10,39 %	10,27 %	
Zone 7	13,20 %	12,44 %	11,68 %	10,91 %	
Zone 8	9,79 %	9,88 %	9,97 %	10,06 %	
Zone 9	8,00 %	8,54 %	9,08 %	9,61 %	
Zone 10	13,36 %	12,56 %	11,76 %	10,95 %	

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** les articles 1636 B undecies et 1639 A Bis du Code général des impôts du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération n°2019-107-DC du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, concernant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le dispositif de lissage des taux ;

**Vu** l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 28 novembre 2024 ;

**Considérant** que le maintien du taux moyen permet d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget ;

**Considérant** que le lissage des taux par zone se termine et conduit à un taux unique de TEOM ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE CONFIRMER** la fin de la période de lissage des taux de TEOM
- **DE FIXER** un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 à 10,15 %.

Communes	Taux 2025
Saumur	10,15 %
Artannes-sur-Thouet, Chacé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie	
Antoigné, Brézé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épieds, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (CN Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay	
Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy	
Courléon, Mouliherne, Vernoi-le-Fourrier	
Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (CN Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (CN Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes	

TOTAL

Chênehutte-Trèves-Cunault (CN Gennes Val de Loire), Gennes (CN Gennes Val de Loire) Grézillé (CN Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (CN Gennes Val de Loire), Le Thoureil (CN Gennes Val de Loire)	10,15%
Doué la Fontaine (CN Doué-en-Anjou)	
Brigné (CN Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Forges (CN Doué-en-Anjou), Meigné (CN Doué-en-Anjou), Montfort (CN Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 72 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,

Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET GLAISSE

*En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »*